



Besoin d'informations
complémentaires sur
l'aide aux vacances sociales ?

vacaf-avs@caf34.caf.fr

04 34 15 03 49

www.vacaf.org



La Caf accompagne les familles dans leur projet de vacances



VACAF
Aide aux vacances sociales

L'aide aux vacances sociales (AVS)

Elle est destinée aux familles :

- qui sont bénéficiaires et font partie du fichier consultable sur le site 2026.vacaf.org ;
- qui sont dans une situation fragilisée nécessitant un accompagnement socio-éducatif pour le départ en vacances.

Les conditions

- ✓ **Le projet de vacances doit s'inscrire dans un accompagnement socio-éducatif.** Les départs peuvent être individuels ou collectifs, mais la préparation du séjour doit être collective. Un nombre minimum de 5 familles est préconisé pour démarrer.
- ✓ L'aide est versée pour un seul séjour de **3 nuits minimum et 14 nuits maximum** entre le 5 janvier 2026 et le 3 janvier 2027.
- ✓ Le séjour est à réaliser en famille et/ou en groupe, **en France et dans un centre agréé Vacaf.**
- ✓ Le séjour doit se dérouler **uniquement pendant les vacances scolaires de 2026**, sauf pour les familles avec enfants non soumis à l'obligation scolaire.

Le montant

La participation de la Caf pour l'aide aux vacances sociales est de **80 % du prix du séjour** pour les familles dont le **quotient familial est inférieur à 850 euros**.

Exemple de calcul

Pour un séjour qui s'élève à 900 € (hors transport), la Caf prend en charge 720 € (80 %) et la famille 180 € (20 %).



Les places financées sont limitées. Réservez au plus vite le séjour de la famille que vous accompagnez.



Le mode d'emploi

1. **Repérez les familles intéressées** par ce type de séjour.
2. **Élaborez le projet d'accompagnement** aux vacances.
3. **Déposez votre projet avant le 6 mars 2026.**
4. **Signez la convention de partenariat** dès validation de votre projet par la Caf.
5. **Consultez les offres de séjours sur le site vacaf.org**
6. **Enregistrez la demande de réservation** en indiquant bien les souhaits de la famille.
7. **Validez le séjour** en répondant au mail automatique envoyé par le service Vacaf.
8. **Envoyez le bilan de votre projet à la Caf** avant le 25 septembre 2026.

À savoir

- Le droit à l'aide aux vacances sociales est mobilisable **au maximum 3 années de suite**.
- Toute **modification du séjour** doit être demandée par le porteur du projet et communiquée à la Caf.
- **En cas d'annulation du séjour**, l'intégralité de la facture devra être tout de même réglée.
- L'aide aux vacances sociales **n'est pas cumulable** avec l'aide aux vacances familiales.
- La convention est d'une durée d'un an, mais **il est aussi possible de signer une convention sur deux ans** afin de vous laisser plus de temps pour accompagner les familles (ex : convention sur l'année 2026-2027 pour un départ effectif en 2027).